

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation David Vogel et consorts
au nom Yannick Maury, Vincent Keller, Michael Wyssa –
De l'efficacité d'un soutien pratique pour les membres du corps enseignant (23_INT_96)**

Rappel de l'interpellation

La vie professionnelle d'une personne engagée dans l'enseignement n'est pas un long fleuve tranquille. Dans le cadre de son travail, il est possible de rencontrer divers problèmes et un soutien pourrait être nécessaire. Une aide concrète pourrait permettre à des enseignantes ou des enseignants de rester dans le métier plutôt que de le quitter après quelques années. Par ailleurs, d'un point de vue de l'efficacité du système dans son ensemble, il serait utile de s'interroger sur les frais engendrés par ces personnes formées qui, finalement, prennent une autre voie professionnelle par manque d'aide.

Même si cela peut sembler contre-intuitif, les enseignantes et enseignants peuvent se retrouver passablement esseulés face aux problèmes de gestion des classes et un soutien nous semble plus qu'utile. Or, dans certains cas, la pratique veut que la Direction intervienne très tard - souvent trop tard - lorsque les choses vont mal et il peut, par conséquent, s'avérer difficile d'améliorer les choses. Le simple fait que le supérieur hiérarchique vienne surveiller et, le cas échéant, sanctionner a pour conséquence que ces contrôles sont plus subis que choisis, qu'ils sont souvent tardifs et, dès lors, moins efficaces sur le plan pédagogique.

Afin d'éviter cette vision négative des visites, certains établissements ont mis en place un système de coaching dispensé par des enseignants qui ont une décharge à l'horaire afin d'aller conseiller, soutenir et encourager leurs collègues. Ces personnes-ressources n'ont pas à faire de rapport à la hiérarchie, ce qui donne un aspect formateur à ces discussions. Cette amélioration du travail pédagogique nous semble importante et mériterait d'être étudiée et encouragée.

Dès lors, nous soumettons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il des chiffres sur les établissements du Canton qui ont nommé une personne-ressource avec la fonction de coacher ou de soutenir ses collègues ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il des retours d'expérience sur ces établissements ?*
- Le Conseil d'Etat songe-t-il, le cas échéant, à dégager des moyens (décharges de cours et formation) afin que tous les établissements du Canton puissent mettre à disposition de leurs employés un tel service ?*

Souhaite développer.

*(Signé) David Vogel
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, (ci-après : DEF) est très attentif à l'évolution du métier d'enseignant et aux difficultés que peuvent rencontrer, au cours de leur carrière, les enseignantes et enseignants de notre canton. Cette préoccupation est encore plus prégnante depuis les difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

C'est dans ce cadre que le DEF a notamment lancé, à la rentrée scolaire 2022, un projet pilote, en collaboration avec la Haute école pédagogique du canton de Vaud (ci-après : HEP), visant à instaurer un dispositif d'accompagnement pour les enseignantes et enseignants entrant dans la profession. En effet, plusieurs études internationales montrent que l'accompagnement des membres du corps enseignant dans leur prise de fonction renforce significativement leur maintien dans cette carrière sur le long terme. Ce dispositif, dénommé « tutorat », et les ressources mises à disposition devraient permettre ainsi d'atteindre deux objectifs de manière simultanée, à savoir : d'une part, assurer l'entrée dans la profession en offrant des conditions favorisant l'inscription sur le long terme et, d'autre part, libérer le personnel enseignant actif dans le coaching afin qu'il puisse se concentrer sur leurs collègues, plus expérimentés, qui pourraient rencontrer des difficultés pendant leur parcours professionnel. Afin de former les personnes appelées à remplir cette fonction de tuteur, une formation CAS¹ a été mise en place à la HEP. A la rentrée 2022, 13 personnes se sont inscrites à cette nouvelle formation.

Ce projet pilote est poursuivi durant l'année scolaire en cours et est renforcé à l'échelle cantonale. En effet, à la rentrée 2023, ce sont plus de 80 périodes hebdomadaires (équivalent à env. 3 ETP) de décharge hebdomadaire qui ont été allouées pour l'année scolaire 2023-2024 aux établissements qui ont en fait la demande, afin de permettre l'encadrement des enseignantes et des enseignants entrant dans la profession, en sus de celles et ceux inscrits à la formation CAS tutorat. Les ressources décrites ici permettent ainsi l'encadrement des 320 personnes entrant dans la profession à la rentrée scolaire 2023-2024.

On peut ajouter, par ailleurs, que la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (ci-après : DGEO) veille à ce que les praticiennes formatrices et praticiens formateurs (ci-après : Prafos) qui ne seraient pas occupés à plein dans cette fonction soient mis à disposition des établissements afin de soutenir leurs collègues. En effet, en fonction des lieux de travail et des horaires des Prafos et de leurs étudiants, certains Prafos n'accueillent pas les deux stagiaires prévus. Lorsque c'est le cas, il convient que les établissements scolaires puissent leur confier d'autres tâches à hauteur du temps correspondant. Ces tâches peuvent notamment être le soutien à leurs collègues. Dans ce cadre, durant l'année scolaire 2022-2023, 98 Prafos, dans l'ensemble des 93 établissements du canton, ont ainsi pu être mobilisés eux aussi dans l'appui et le soutien à leur collègue entrant dans la profession ou auprès de ceux, plus expérimentés, rencontrant des difficultés.

En outre, la DGEO a lancé à la rentrée 2022, en collaboration avec Unisanté, un dispositif d'écoute et de soutien à l'intention de l'ensemble du corps enseignant et des autres professionnels de l'école vaudoise qui rencontrent des difficultés dans le cadre de l'exercice de leur activité, liées ou non aux conséquences de la pandémie. Les personnes concernées peuvent ainsi bénéficier de deux types d'appui :

- une à trois consultations individuelles en visioconférence avec une ou un psychologue ;
- la participation à un groupe de parole conduit par les psychologues de la DGEO et d'Unisanté.

Ces deux dispositifs de soutien ont pour objectif d'identifier les difficultés et les ressources, de trouver des solutions à mettre en œuvre, de parler, d'échanger et de partager leurs expériences et, le cas échéant, d'être orienté vers d'autres professionnels.

Enfin, concernant le sentiment d'esseulement auquel peuvent être confrontés les membres du corps enseignant, il convient de relever que, dans le cadre du dispositif vaudois d'école à visée inclusive, une attention particulière a été portée sur le renforcement de la collaboration entre les professionnels. A ce titre, la valorisation des regards croisés, et plus particulièrement la consultation collaborative, permet d'apporter un soutien rapide aux enseignantes et aux enseignants confrontés à une difficulté, tout en contribuant à enrichir le savoir-faire de chacun. Ce second regard porté sur une situation concrète contribue à prévenir les risques d'épuisement professionnel et offre la possibilité d'envisager, lorsque cela est indiqué, la mise en œuvre d'un accompagnement plus étroit du type coaching, intervision ou encore supervision. Pour ce faire, les établissements peuvent utiliser les ressources présentes à leur enveloppe globale en fonction de leurs besoins spécifiques.

¹ Le Certificate of Advanced Studies (CAS) est un certificat que l'on obtient au terme d'un cursus en cours d'emploi. Il correspond à un minimum de 10 crédits ECTS (entre 25 et 30 heures de travail)

- ***Le Conseil d'Etat a-t-il des chiffres sur les établissements du Canton qui ont nommé une personne-ressource avec la fonction de coacher ou de soutenir ses collègues ?***

Compte tenu de la latitude organisationnelle et de la planification propre dont bénéficie chaque établissement, il est difficile de chiffrer de manière exacte le nombre d'enseignantes et enseignants qui remplissent un rôle de coach, que celui-ci soit formel ou non. Ce rôle pouvant, par ailleurs, être mutualisé sur le plan régional, l'évaluation précise de ces ressources est d'autant plus complexe.

Cela étant, chaque établissement dispose de son dispositif d'accueil des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants et d'accompagnement du personnel enseignant en difficulté et bénéficie des ressources mises à disposition dans le cadre du projet « tutorat », des allocations de ressources complémentaires visant l'encadrement des enseignantes et enseignants entrant dans la profession ainsi que des potentiels Profos de l'établissement qui ne sont pas entièrement occupés. Comme indiqué plus haut, ces différents dispositifs peuvent être mutualisés au niveau régional ou organisé au niveau de l'établissement, par une enseignante ou un enseignant en particulier ou par différents enseignants expérimentés qui viennent en appui à leurs collègues de manière régulière, car désignés à cette fin, ou de manière ponctuelle.

- ***Le Conseil d'Etat a-t-il des retours d'expérience sur ces établissements ?***

Dans le cadre du projet pilote « tutorat » et la mise en place du nouveau CAS, la HEP est en train de procéder à une étude comparative des différents types de suivis et d'accompagnement existants au sein des établissements de la scolarité obligatoire. Il est dès lors trop tôt pour communiquer des résultats. Ces derniers devraient être connus dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2023-2024.

- ***Le Conseil d'Etat songe-t-il, le cas échéant, à dégager des moyens (décharges de cours et formation) afin que tous les établissements du Canton puissent mettre à disposition de leurs employés un tel service ?***

Comme mentionné plus haut, dès la rentrée 2023-2024, chaque établissement qui en a fait la demande bénéficie de périodes hebdomadaires présentes à l'horaire des enseignantes et des enseignants concernés afin d'encadrer les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants. Dans ce cadre, ce sont environ 70 périodes qui ont été allouées, soit 280 membres du corps enseignant encadrés à travers le canton. Ce dispositif d'encadrement des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants devrait ainsi permettre, outre une meilleure entrée dans la profession, de libérer les coachs et autres ressources de l'établissement (conseil de direction, coachs, cheffe ou chef de file, etc.) afin qu'ils puissent se consacrer en priorité aux enseignantes et aux enseignants plus expérimentés et rencontrant des difficultés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 avril 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni